

Programme de la Formation

Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID 19 - Formation à distance

1 jour soit 7 heures de formation

7 heures de travail individuel à distance

1 étape de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module : Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID 19

Modalité pédagogique : Distanciel asynchrone

Lieu : Plateforme e-learning disponible à partir de juin - peut-être réalisée à la date de son choix

Étapes à valider : 1

CONTEXTE GÉNÉRAL

*Formation conçue sur la base d'un corpus pédagogique réalisé par le cluster **CORONA+ du GIE VILLAGE AMIANTE**, produit par le **CNOA avec le soutien du Ministère de la Culture**.*

Dans le contexte de pandémie actuel et pour faire face à la crise sanitaire, la « formation Coron'archi » sur les enjeux de sécurité liés à la COVID-19 est aujourd'hui essentielle pour que les architectes et maitres d'œuvre puissent prendre toute leur place dans la reprise post-covid. Elle offre la possibilité aux architectes « MAITRES D'ŒUVRE » de jouer pleinement leur rôle dans la reprise des chantiers en les mettant en capacité d'adapter leurs missions de la conception au suivi de chantier.

La formation proposée est un module qui constituera un préalable au module spécifique en cours de conception "Assumer une mission d'assistant maitre d'ouvrage COVID-19".

PRISE EN CHARGE

La formation est susceptible d'être prise en charge par votre OPCO.

PUBLIC CIBLE

Architecte inscrit au tableau de l'ordre des architectes et Maîtres d'oeuvre

PRÉREQUIS

Etre assuré pour mener des missions de maîtrise d'œuvre et avoir une expérience significative en suivi de chantier.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Des référent COVID-19 désignés par l'Organisme de Formation vous accompagneront tout au long du suivi de la formation pour répondre à vos questions précises, dans un forum dédié : **Sabine Lerouxel**, Architecte

Module

Les maîtres d'œuvre confrontés au risque COVID 19

1 jour soit 7 heures de formation

7 heures de travail individuel à distance

1 étape de validation

Modalité d'apprentissages : Distanciel asynchrone

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique : Distanciel asynchrone

Lieu : Plateforme e-learning disponible à partir de juin - peut-être réalisée à la date de son choix

Étapes à valider : 1

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

- Connaître les risques sanitaires de la COVID 19 et les mesures pour contrer ces risques dans une configuration de chantier
- Mettre en oeuvre un bilan express de chantier sur le risque de Covid 19
- En fonction des résultats du bilan, savoir évaluer le niveau de gravité du risque COVID 19 d'un chantier
- Comprendre les actions de chaque référent COVID sur le chantier
- Avertir le maître d'ouvrage en cas d'aléas sur les mesures à mettre en oeuvre en fonction du niveau de gravité défini

FORMATEUR(S)

GIE VILLAGE AMIANTE Corona +

PROGRAMME

La session comprend trois actes successifs :

Acte I : Fondamentaux pour évaluer des risques COVID-19 sur un chantier

- 9 vidéos à visionner exposant les éléments médicaux, scientifiques, techniques et réglementaires.
- Une série de liens vers des pages de site internet et documents à télécharger pour se constituer une bibliographie
- Un quiz non sanctionnant permettant de retenir les données essentielles

Acte II : études de cas avec la méthode coron'archi permettant

- de définir le niveau de gravité du risque COVID-19, associé ou non à un risque chimique (chantier risque faible /chantier risque moyen / chantier risque fort)
- la rédaction d'un bilan express et de préconisations adaptés aux risques définis, compris justification des choix de gravité

Acte III : évaluation à chaud

- Un QCM d'une trentaine de questions, à choix fermés, sanctionnant la formation
- Délivrance d'une attestation de capacité en cas de réussite >75% au QCM

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

A retourner, par courrier ou mail, complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
GepAtlantique - 2, place Victor Mangin 44200 Nantes
07.64.07.34.41 - contact@gepatlantiqueformation.fr

FORMATION : Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID 19 - Formation à distance

Module : Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID 19

Modalité pédagogique : Distanciel asynchrone

Lieu : Plateforme e-learning disponible à partir de juin - peut-être réalisée à la date de son choix

Étapes à valider : 1

Durée : 1 jour soit 7 heures

dont :

- 7 heures en temps de travail individuel en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 1

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : **Prénom :**

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Date de naissance : **Département de naissance :**

E-mail personnel : *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

Téléphone portable : **Date d'entrée dans l'entreprise :**

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non

Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

Mode d'exercice :

- Architecte
- Architecte expert
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :



Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Demande de subrogation : Oui / Non

Nom de l'organisme de prise en charge :

- AKTO
- Constructys
- FAFCEA
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO de la cohésion sociale
- OPCO EP
- OPCO EP VENDEE
- Pôle emploi - Plateforme PDLL
- Pôle Emploi Bretagne - Plateforme Traitements Centralisés
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Autre :

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

| | | | |
|---|-------|----------------------------|---------|
| Module 1 : Les maitres d'œuvre confrontés au risque COVID 19 | | 7h / 1 jour | |
| Coût pédagogique | Tarif | 150,00 € HT / 180,00 € TTC | € |
| TOTAL | | | € |

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation organisées par le GepAtlantique.

2 - Modalités d'inscription

Toute inscription nécessite le **renvoi du bulletin d'inscription** dûment renseigné avant la date de début de stage, au GepAtlantique.

Pour être prise en compte, la demande d'inscription doit être **accompagnée ou confirmée par le règlement par chèque** ou par virement du montant TTC correspondant, ou d'une lettre valant commande pour les administrations.

Le règlement par chèque est encaissé à l'issue de la formation mais vous pouvez, si vous le désirez, mentionner une date ultérieure d'encaissement, à réception de la prise en charge par exemple. **Sans cette mention contraire, le chèque sera automatiquement encaissé à l'issue de la session.**

Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation du stagiaire refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe au stagiaire ou à l'administration.

Les personnes porteuses d'un handicap sont prises en charge et doivent se signaler avant la signature du contrat auprès du référent handicap du GepAtlantique (Cécile Pérochaud) afin que l'organisation de l'accueil et l'adaptation de la formation lui soient proposées.

3 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le stagiaire reçoit une convention de formation simplifiée accompagnée d'un devis, d'une fiche pédagogique et d'un dossier de prise en charge.

A l'issue de la prestation, une facture acquittée sera adressée au stagiaire, accompagnée des pièces justificatives (attestation de présence et attestation de fin de formation).

4 - Prix

Le prix hors taxes des actions de formation est celui figurant dans le catalogue des tarifs en vigueur au moment de l'inscription. La TVA au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du stagiaire.

5 - Modalités de paiement

Elles seront précisées dans la convention de formation.

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0044 4626 293

BIC : CCOPFRPP XXX

Domiciliation : NANTES

6 - Report/Annulation

Du fait du GepAtlantique :

Le GepAtlantique se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, il informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GepAtlantique reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelques causes que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Du fait du stagiaire :

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues plus de 15 jours avant le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'inscription d'un montant égal à 30% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

Les demandes d'annulation confirmées par courrier postal, courrier électronique ou télécopies, reçues moins de 15 jours avant le début de l'action de formation, ainsi que les demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, entraînent l'encaissement des frais d'annulation d'un montant égal à 40% du montant TTC de la prestation, sauf en cas de force majeure.

De plus le Gep'atlantique, conformément aux dispositions de l'article L 920.9 du code du travail, se réserve la possibilité de retenir sur le coût total de l'action de formation, la fraction correspondant aux dépenses qu'il a effectivement exposées ou engagées en vue de la réalisation de ladite action de formation.

7 - RGPD - Informatique et libertés

Dans le cadre de la relation contractuelle liant les parties, le GepAtlantique sera amené à collecter et traiter les données personnelles contenues dans le bulletin d'inscription, comme le nom, prénom, date de naissance, statut de l'entreprise.

L'adresse électronique est également nécessaire afin de vous adresser les différents documents liés à la formation (devis, contrat, convention, convocation, attestation de formation, facture...) et pour vous communiquer la lettre d'information des formations à laquelle vous pouvez vous désinscrire à tout moment.

Conformément à la réglementation, le GepAtlantique s'engage à n'utiliser ces données que pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation et en aucun cas à des fins commerciales.

Le GepAtlantique certifie disposer de mesures techniques, via un serveur sécurisé, et uniquement accessible à son personnel, pour traiter ses informations en toute sécurité. Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci.

8 - Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, le Gep'atlantique et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance de Nantes.